

Le recours au Compte personnel de formation par les salariés du secteur privé : quelles évolutions entre 2019 et 2020 ?

Christophe Albert

Jusqu'en novembre 2019 l'accès à la formation continue était intermédié par différents acteurs : Pôle emploi, les régions, les organismes agréés... La mise en place du parcours d'achat direct (PAD) à la faveur du lancement de la plateforme Mon Compte Formation a permis de mettre directement en relation l'offre et la demande pour les salariés, les indépendants ou les demandeurs d'emploi. Une très forte croissance du nombre de formations suivies en a découlé ([Jaumont, 2021](#)).

En 2020, 567 000 salariés du secteur privé ont ainsi bénéficié d'une formation financée par le Compte personnel de formation (CPF), un chiffre à comparer à une population totale de 22,8 millions de salariés du secteur privé : le taux de recours s'établit donc à 2,5 % en 2020, un niveau bien supérieur au taux de 1,5 % observé en 2018 et 2019. Plusieurs facteurs semblent avoir contribué à cette forte hausse du taux de recours en 2020 : le passage du PAD en année pleine (contre moins de 2 mois d'existence en 2019), la crise sanitaire et économique qui a à la fois libéré du temps, accru l'incertitude et accéléré les mutations dans certains secteurs d'activité et pour certaines professions, ou encore la communication accrue sur le dispositif, à l'initiative aussi bien des pouvoirs publics que des organismes de formation.

Cette augmentation s'observe tout particulièrement au sein des employés et des salariés les moins rémunérés, leur taux de recours a plus que doublé entre 2019 et 2020. Les écarts se sont ainsi réduits avec les cadres et les plus hauts salaires qui conservent les taux de recours les plus élevés.

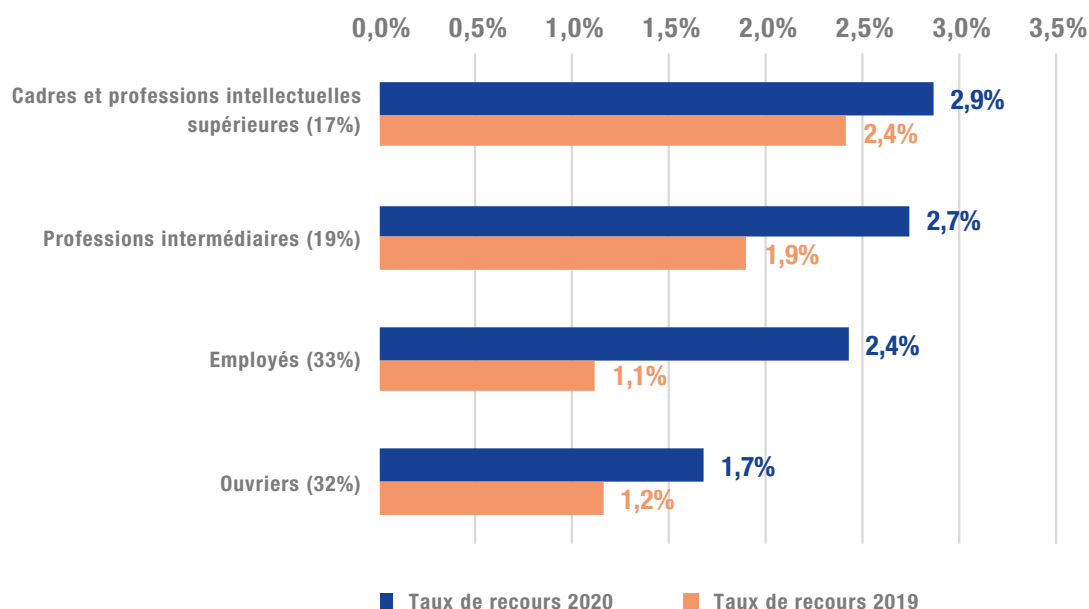
Par ailleurs, l'analyse par âge montre que, depuis la mise en place du PAD, le taux de recours progresse davantage chez les salariés âgés au plus de 45 ans et chez les plus âgés, même si ce sont les salariés d'âges intermédiaires qui recourent toujours plus à la formation en 2020.

Si le secteur des transports et de l'entrepôt (3,4 %) et celui des activités financières et d'assurance (3,0 %) enregistrent les taux de recours les plus élevés en 2020, l'analyse met en évidence des évolutions particulières dans certains secteurs entre 2019 et 2020, en raison notamment de la crise sanitaire. Les salariés de l'hébergement et de la restauration, en particulier, qui ont connu relativement plus de chômage partiel que la moyenne de l'ensemble de la population en 2020 (d'après l'étude Acemo-Covid de la DARES), présentent aussi une des plus fortes hausses du taux de recours à la formation entre 2019 (0,7 %) et 2020 (2,4 %). Par ailleurs, l'industrie manufacturière n'a pas enregistré de hausse du recours de ses salariés à la formation en 2020, alors qu'elle figurait parmi les secteurs ayant les plus forts taux de recours en 2019.

Les taux de recours à la formation professionnelle sont globalement élevés dans les départements concentrant les grandes agglomérations (notamment l'Île de France et la région lyonnaise), probablement en lien avec le dynamisme économique de ces territoires. La situation des départements plus ruraux est toutefois assez contrastée, avec par exemple des taux de recours variant quasiment du simple au double entre le Jura et la Savoie.

➤ **Le taux de recours à la formation des employés a plus que doublé entre 2019 et 2020 et les écarts entre catégories se sont atténués.**

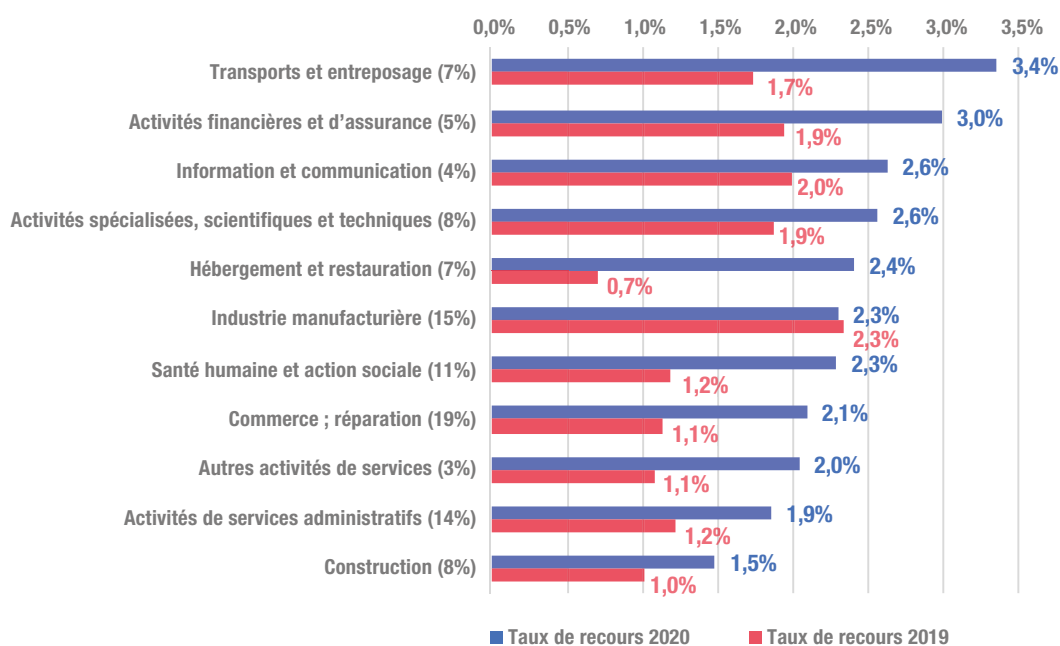
Répartition des taux de recours par profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS), en 2019 et 2020



Note : la part en 2020 de chaque PCS dans la population de salariés représentée sur le graphique est indiquée entre parenthèses au niveau du libellé. Les PCS « agriculteurs » et « artisans, commerçants et chefs d'entreprise » ne figurent pas sur le graphique ; leurs effectifs représentent 0,6 % des salariés déclarés en 2020.

➤ **Le secteur hébergement-restauration, particulièrement touché par la crise sanitaire en 2020, a connu la plus forte progression du taux de recours à la formation : de 0,7 % en 2019 à 2,4 % en 2020.**

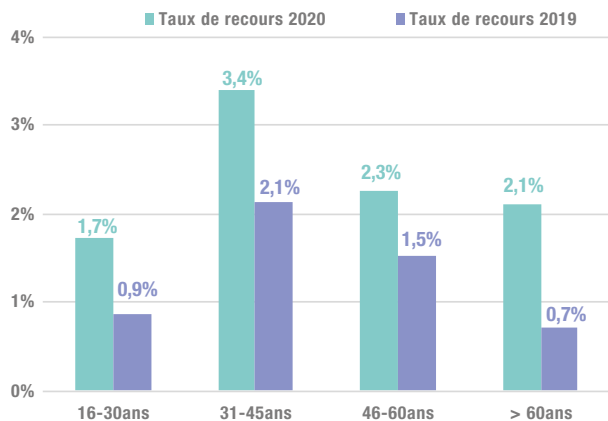
Répartition des taux de recours par secteur d'activité, en 2019 et 2020



Note : la part en 2020 des différents secteurs d'activité dans la population de salariés représentée sur le graphique est indiquée entre parenthèses au niveau du libellé. Les secteurs dont les effectifs représentent moins de 2 % de l'ensemble des salariés déclarés ne sont pas illustrés (administration publique, agriculture, sylviculture et pêche, enseignement, arts et spectacles, activités immobilières, production et distribution d'électricité, de gaz, d'eau et assainissement, industries extractives). Les secteurs retenus sur le graphique rassemblent 90,2 % des effectifs salariés déclarés en 2020.

➤ Une hausse du taux de recours plus marquée chez les salariés les plus jeunes et chez les plus de 60 ans

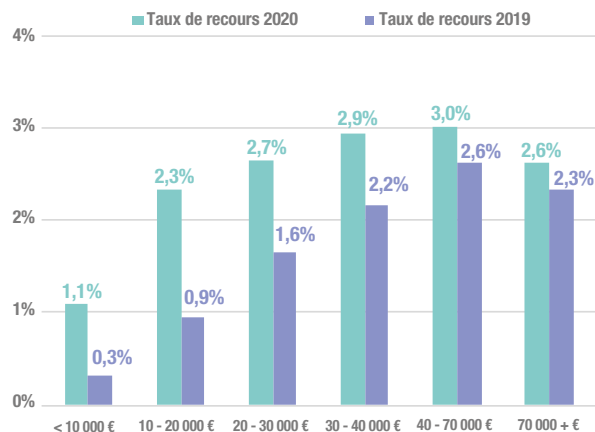
Répartition des taux de recours des salariés du privé selon leur classe d'âges, en 2019 et en 2020



Note : les 3 premières classes représentent chacune environ 32 % des effectifs déclarés en 2020, contre 4 % pour les plus de 60 ans.

➤ Les plus fortes hausses du taux de recours pour les salaires les plus faibles, et des écarts qui s'atténuent en 2020

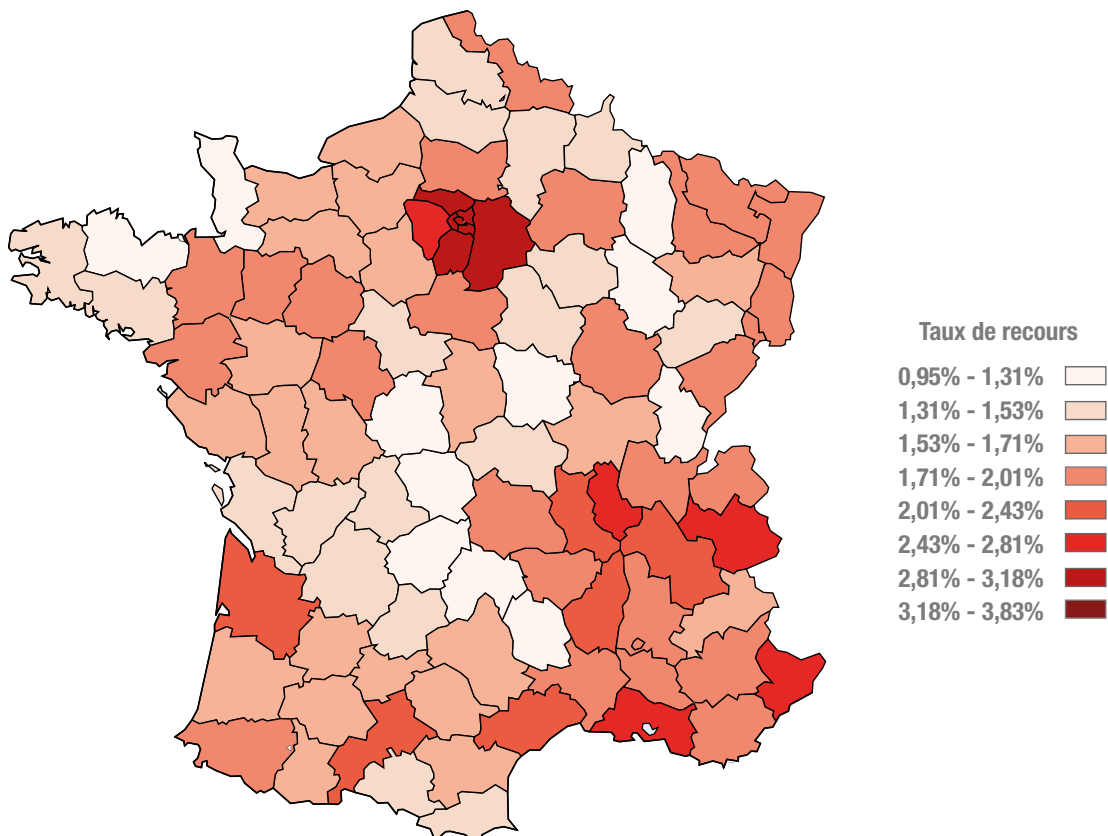
Répartition des taux de recours des salariés du privé selon leur niveau de salaire annuel, en 2019 et en 2020



Note : les 3 premières classes représentent chacune environ 24 % des effectifs déclarés en 2020, contre 13 % pour les deux suivantes et 4 % pour les 70 000 € et plus.

➤ Le taux de recours par département montre un lien fort avec le dynamisme économique

Répartition des taux de recours 2020 selon le département



Note : les répartitions sont calculées à partir des adresses des employeurs figurant dans les déclarations sociales. Lorsqu'un salarié a exercé chez plusieurs employeurs en 2020, c'est l'adresse de l'employeur ayant versé la rémunération totale la plus élevée qui est retenue.

Champ de l'étude

Le calcul du taux de recours rapporte, pour une année donnée, le nombre de titulaires d'un CPF ayant donné leur accord pour valider au moins un dossier de formation (soit sur [MonCompteFormation](#) soit via l'ancien dispositif du CPF), ayant déclarés être salariés dans le secteur privé et inconnus des listes tenues par Pôle emploi au cours de l'année, au total des salariés du secteur privé déclarés par l'ensemble des employeurs privés et publics au travers des déclarations sociales nominatives (DSN) pour la même année. Les fonctionnaires sont donc exclus de ce champ.

Les informations extraites des DSN, comme la PCS, l'employeur et son secteur d'activité correspondent à la période de rémunération la plus élevée dans l'année. Ces informations peuvent différer de celles correspondant au moment précis de la formation. Seules les périodes d'activité déclarées comportant une rémunération et une durée d'activités positives sont retenues. Ce périmètre intègre les périodes rémunérées, comme la maladie, le congé maternité ou paternité, la solidarité familiale, les accidents de travail, les dispositifs de cessation d'activité... alors même que ces périodes n'ouvrent pas forcément le droit à l'acquisition de droits CPF.

Le lien avec le recours au chômage partiel a été rendu possible par l'enquête Acemo Covid de la DARES (utilisation du cube de données de l'enquête entre mai et décembre 2020, question Q16C sur le chômage partiel).

Pour en savoir plus

Balmat, C. et E. Corazza (2020), Le compte personnel de formation en 2018 : 900 000 formations suivies par les salariés du secteur privé entre 2015 et 2018, *Dares résultats*, février 2020, disponible sous : https://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/dares_resultats_compte_personnel_formation_2018.pdf

Bousquet, G. et L. Jaumont (2020), Le compte personnel de formation pour les salariés : un retour sur les coûts de formation 2018, *Questions retraites et solidarités - Les études*, n°30, février 2020, disponible sous : https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/sites/default/files/qrs_29.pdf

Guillon, V. (2019), La formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi en 2016 et 2017, *Dares résultats*, février 2019, disponible sous : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2019-009.pdf>

Jaumont, L. (2021), La montée en charge du nouveau Compte personnel de formation (CPF) : quels impacts sur la demande de formation ?, *Questions Politiques Sociales - Les brèves*, n°9, septembre 2021, disponible sous : <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/qps-les-breves-ndeg9>

Ministère du travail, *Dispositifs et aides pour la formation professionnelle*, mise à jour mai 2021, disponible sous : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/prevention-et-maintien-dans-l-emploi/dispositifs-aides-formation-professionnelle>

Vandeweyer, M. (2019), *La formation professionnelle en France, est-elle prête pour l'avenir ?* OECD, février 2019, disponible sous : <https://www.oecd.org/france/Future-ready-adult-learning-2019-France.pdf>

Direction du budget (2018), *Annexe au projet de loi de finance pour 2019 de la formation professionnelle*, dit Jaune formation professionnelle pour 2019, disponible sous : https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/files/documents/jaunes-2019/jaune2019_formation_professionnelle-W.pdf

QPS – Les brèves est une publication de la direction des politiques sociales (DPS) de la Caisse des Dépôts. Ce format condensé propose des éclairages statistiques sur des sujets liés aux missions de la DPS, accompagnés d'un bref commentaire. Elle est complétée par **QPS – Les études** qui a vocation à faire connaître les résultats des travaux d'études dans l'ensemble des domaines de la protection sociale (retraite, vieillissement, handicap...) et de la formation professionnelle, et par **QPS – Les cahiers** qui est une série de documents de travail diffusant des études approfondies. L'ensemble des numéros est disponible sur le site <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/publications-et-statistiques> à la rubrique **Publications et statistiques**.

politiques-sociales.caissedesdepots.fr >>

Une publication de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts

Directeur de la publication : Michel Yahiel – Rédacteur en chef : Loïc Gautier

Impression : Imprimerie CDC (75) – Dépôt légal : 3^e trimestre 2021 – ISSN : en attente

Contact : etudesdps@caissedesdepots.fr – 12, avenue Pierre Mendès-France – 75914 Paris cedex 13

**Ensemble,
faisons grandir
la France**
caissedesdepots.fr

